

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DU  
STATIONNEMENT

RDP 2024-0052

DIRECTION  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DU  
COMMERCE, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION  
RUE LA FAYETTE  
85000 LA ROCHE SUR YON  
cyril.thabault@larochesuryon.fr

## **Arrêté temporaire N° 24-AT-00037** **Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le code de la Route et le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de voirie de La Roche-Sur-Yon,  
Vu l'arrêté municipal n° 23-0174 en date du 9 février 2020 donnant le droit de signature à Mme Frédérique PEPIN;  
Vu la pétition en date du 08/01/2024 par laquelle LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU COMMERCE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (service Commerce, cellule des droits de place) demande l'autorisation de d'un **MARCHE EN PLEIN AIR**,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la commodité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

À compter du **10/01/2024** et jusqu'au **31/12/2024**, un **MARCHE EN PLEIN AIR** a lieu le **MERCREDI** et le **SAMEDI**, de **08 h 00** à **14 h 00**, à l'adresse suivante :

**RUE D'IENA, ESPLANADE JEANNINE CHOBLET**  
**(centre commercial La Garenne).**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la **signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire (DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU COMMERCE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, (service Commerce, cellule des droits de place).**

#### **ARTICLE 3**

La sécurité des usagers du Domaine Public devra être assurée par l'entreprise intervenante.  
La libre circulation des piétons devra être maintenue sous la responsabilité de l'intervenant en laissant un passage respectant les normes PMR.  
La visibilité de la signalétique existante devra être maintenue.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

#### **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire assurera la mise en place de la signalisation réglementaire et procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site. Il sera en outre chargé d'en avertir le Service Gestion Réglementaire du Domaine Public qui établira un état des lieux en respectant les délais légaux.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 8**

Le pétitionnaire, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services de la Ville, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 08/01/2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
l' Adjointe au Commerce et à l'Artisanat,  
Frédérique PÉPIN**

The image shows the official seal of the Municipality of La Roche-sur-Yon, Vendée, on the left. The seal is circular with a blue border containing the text 'Mairie de La Roche-sur-Yon' at the top and 'Vendée' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Pépin'.